

La société International SOS est réputée pour son intégrité dont elle est fière et qui est à la base de sa réussite en tant qu'entreprise. Il a fallu des années pour établir cette réputation et son maintien est vital pour assurer notre succès.

Le Code a été mis au point afin de transmettre à tous les Fournisseurs d'International SOS les attentes de cette dernière en ce qui concerne le respect, par tous les Fournisseurs, des normes éthiques les plus élevées pour la conduite des affaires.

Les Fournisseurs sont tenus de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que le Code est communiqué au sein de leur entreprise et que le Code est mis à la disposition de leurs employés.

International SOS valorise ses relations d'affaires avec ses Fournisseurs et demande à ses Fournisseurs de partager son engagement, au minimum, au respect des normes suivantes:

1. Respect des normes de lutte contre la corruption

Les Fournisseurs ne sauraient agir dans leurs relations d'affaires, ou toutes autres relations, avec International SOS de manière qui serait contraire ou violerait la loi « U.S. Foreign Corrupt Practices Act », la loi « UK Bribery Act » ou toute autre loi de lutte contre la corruption à travers le monde. Les entités d'International SOS font appel à des Fournisseurs qui ne vont pas à l'encontre de notre déontologie par le biais de pots-de-vin, commissions occultes ou autres rétributions illégales similaires.

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption ainsi qu'aux lois, réglementations et normes applicables en la matière. Les Fournisseurs ne sauraient (directement ou indirectement) offrir ou promettre de fournir toute chose de valeur pour influencer de manière inappropriée un acte officiel ou pour obtenir un avantage inadéquat dans le but de gagner ou de conserver un marché.

2. Respect de la Législation

Le personnel et les activités du Fournisseur doivent opérer en pleine conformité avec les lois de leurs pays respectifs et avec toutes les autres lois applicables, toutes les exigences légales, réglementaires et autres, y compris, mais sans s'y limiter, les lois contre les pratiques anticoncurrentielles (dites lois "antitrust"), les contrôles commerciaux et/ou d'exportation et les régimes de sanctions. De plus, les Fournisseurs doivent s'assurer que les produits et services destinés à International SOS respectent toutes les normes juridiques, ainsi que tous les règlements, lois et textes juridiques applicables au commerce international.

International SOS s'engage à respecter, entre autres, les régimes de sanctions de l'Organisation des Nations Unies, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du

Royaume Uni et de Singapour, et demande à ses Fournisseurs de se conformer à ces règles et à toutes les autres règles de sanctions qui peuvent être applicables à leurs activités à l'intérieur et depuis les territoires où ils opèrent. Lors de la prestation de services à International SOS ou à ses clients, les Fournisseurs ne sauraient traiter avec des entités, organismes, personnes ou navires soumis aux sanctions applicables.

3. Respect des Informations Confidentielles / Exclusives

Les Fournisseurs doivent respecter et protéger la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles, exclusives ou de nature sensible d'International SOS, et ils ne sauraient utiliser, ni divulguer, de telles informations, sauf conformément à leurs obligations contractuelles vis-à-vis d'International SOS et au profit d'International SOS. Toutes les informations ou données relatives aux opérations d'International SOS doivent toujours être considérées par les Fournisseurs comme confidentielles, à moins que ces informations ne soient entrées dans le domaine public sans faute des Fournisseurs.

4. Respect de la Protection des Données Personnelles et de la Vie Privée

Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour garantir que les données personnelles qu'il traite pour le compte d'International SOS seront protégées contre toute divulgation, accès, utilisation et modification non autorisés et qu'elles ne seront utilisées qu'aux fins de la prestation des services concernés et conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

5. Respect de la déontologie des relations d'affaires

Les relations honnêtes avec les clients et les Fournisseurs sont essentielles pour établir des relations d'affaires solides. International SOS souhaite traiter tous les Fournisseurs de manière équitable. Les décisions sont fondées sur des critères objectifs tels que le prix, la qualité et la capacité de service, ainsi que sur les critères de fiabilité et d'intégrité des Fournisseurs. Les factures, les règlements et les rapports financiers doivent refléter de manière correcte les transactions commerciales qui existent entre nous.

Nos Fournisseurs sont tenus de respecter ces mêmes normes éthiques élevées et de mener toutes les transactions commerciales avec intégrité et équité. Ils doivent par ailleurs encourager leurs propres fournisseurs à adhérer à ce Code de Conduite dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

Les Fournisseurs sont également tenus de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel lorsque des personnes ont des intérêts privés ou personnels qui pourraient influencer leurs décisions.

6. Respect des normes anti-blanchiment d'argent et des normes comptables

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations applicables visant à lutter contre les activités de blanchiment d'argent. Le Fournisseur est tenu de conserver les registres et rapports financiers conformément aux lois et règlements internationaux.

7. Respect des normes de Santé et de Sécurité

Les Fournisseurs qui font des affaires avec International SOS sont encouragés à traiter les questions de santé et de sécurité de manière similaire aux normes et politiques de santé et de sécurité d'International SOS et doivent fournir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous les employés travaillant sur leurs sites.

En outre, tout représentant du Fournisseur assurant un service sur place dans des locaux d'International SOS est tenu de se conformer aux normes et politiques de sécurité d'International SOS.

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils aient et appliquent une politique écrite en matière de drogues, d'alcool et autres produits illicites.

8. Planification de la continuité des activités

Le Fournisseur doit être prêt à faire face à d'éventuelles perturbations de son activité dues à des catastrophes naturelles, des maladies, des pandémies, des actes criminels, entre autres. Il doit, par exemple, disposer de plans d'urgence pour protéger les employés et leur bien-être, ainsi que pour réduire les effets de tels événements sur la livraison des produits et services.

9. Respect de la Diversité et de l'Inclusion

Le Fournisseur est tenu d'encourager un environnement de travail inclusif, en valorisant la diversité de ses employés et de ses contractants et en évitant toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ou toute autre caractéristique différenciée.

10. Respect des normes anti-esclavage moderne

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir à aucune forme de travail forcé, asservi ou involontaire. Tout travail doit être effectué de façon volontaire. Les travailleurs doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs papiers d'identité (par exemple, leur passeport, leur permis de travail ou tout autre document juridique personnel). Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs ne paient aucuns frais liés à l'obtention d'un emploi tout au long du processus d'embauche et de la période d'emploi. Les Fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu et indiquer clairement la base sur laquelle ces derniers sont rémunérés.

Les punitions, les contraintes mentales et/ou physiques sont interdites. Les politiques et procédures disciplinaires doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

En outre, les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas employer des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal d'admission à l'emploi dans un pays ou une juridiction locale.

11. Respect des normes environnementales

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes environnementales applicables et mettre en œuvre un système efficace pour identifier et éliminer toute menace potentielle pour l'environnement.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent de soutenir les objectifs de protection du climat mondial par le biais des produits et services qu'ils fournissent et qu'ils opèrent de manière durable et consciente de l'impact environnemental.

Adhésion et violations

Les Fournisseurs doivent immédiatement aviser International SOS par écrit dès lors qu'ils ont connaissance de toute publicité négative ou défavorable concernant les Fournisseurs ou tout produit et service fournis par un Fournisseur à International SOS ou de tout événement ou circonstance concernant ce Fournisseur qui serait susceptible de causer une publicité négative ou défavorable concernant International SOS.

Chaque Fournisseur a la responsabilité de s'assurer que ses employés et ses représentants comprennent et respectent le Code.

Tout manquement au respect du Code peut être un motif de résiliation de la relation avec le Fournisseur, en fonction de la gravité, des circonstances et des conséquences de l'infraction.

Definitions

“**International SOS**” means AEA International Holdings Pte. Ltd. et ses Filiales. où le terme « Filiales » signifie toute personne ou entité qui contrôle International SOS, est contrôlée par International SOS ou est sous contrôle commun avec International SOS, et où le terme « contrôle » signifie détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social (ou autre titre de participation, s'il ne s'agit pas d'une société) d'une personne ou d'une entité généralement en possédant des droits de vote ou autrement en possédant le droit ou la capacité, par contrat ou autrement, de diriger la gestion et les politiques de cette personne ou entité.

“**Le Code**” signifie Le Code de Conduite des Fournisseurs d'International SOS.

“**Fournisseurs**” or “**Fournisseur**” désigne le(s) vendeur(s), fournisseur(s), prestataire(s), consultant(s), agent(s), partenaires de distribution, fabricants, fournisseurs d'approvisionnement et autre(s) fournisseur(s) de biens et de services actuels et futurs.

Pour toute question complémentaire concernant le Code, vous pouvez nous contacter à Compliance@internationalsos.com

Version 1.01 en date du 8 Aout 2023